

**DESTINATAIRE**

BOUTIN Christophe  
462 Route de la Garengue  
33210 PREIGNAC

PC 033 337 25 00017

Demande déposée le 24/07/2025

Par :	<b>BOUTIN Christophe</b>
Demeurant :	<b>462 Route de la Garengue 33210 PREIGNAC</b>
Pour :	<b>Construction d'une maison individuelle</b>
Destination :	<b>Habitation</b>
Sur un terrain sis à :	<b>8 Rue du moulin 33210 PREIGNAC</b>
Cadastré :	<b>A 1649, A 1666, A 1665, A 1638, A 1667</b>
Superficie :	<b>3300 m<sup>2</sup></b>

**DECISION TACITE DE REJET**

Au nom de la commune par le Maire

Madame, Monsieur,

Par un courrier qui vous a été notifié en date du 06/08/2025, vous avez été informé que votre demande de permis de construire était incomplète.

Ce courrier précisait notamment que, conformément à l'article R 423-39 b) du Code de l'Urbanisme, les pièces manquantes devaient être adressées à la mairie dans le délai de trois mois à compter de sa réception et qu'à défaut de production de l'ensemble des pièces manquantes dans ce délai, la demande ferait l'objet d'une décision tacite de rejet. Les pièces manquantes décrites dans ce courrier n'ayant, à ce jour, pas été transmises à la commune, je vous informe que votre demande a été tacitement rejetée à compter du 07/11/2025.

J'en conserve un exemplaire pour mes archives. Cette décision ne s'oppose pas au dépôt d'une nouvelle demande.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Fait à PREIGNAC,

Le 15/12/2025

Le Maire,

Thomas FILLIATRE

La présente décision est transmise au représentant de l'État dans le département dans les conditions prévues aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.  
**Mairie 104 Place de la Mairie 33210 PREIGNAC - Tel : 05 56 63 27 39 - mairie@preignac.fr**